

❖ **Pour information aux directeurs** : L'EMPLOYEUR NE PEUT PAS ETRE L'ECOLE.

**Participation d'intervenants extérieurs rémunérés
aux activités EPS dans le 1^{er} degré**

ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022

Demande formulée par : collectivité territoriale* :
 association* :
 comité* :
 autre* :

*Nom du demandeur et communes d'intervention à noter impérativement.

Je soussigné(e), nom, prénom **qualité**, **adresse** et **courriel** du demandeur :

demande que :

Intervenant concerné

NOM PRENOM et **courriel** de l'intervenant(e) :

puisse participer comme intervenant(e) extérieur(e) aux activités d'enseignement dans les écoles d'Indre et Loire, au titre de la discipline EPS.

Précisez l'activité concernée :

Qualité professionnelle et statut de ce personnel :

L'employeur, (qualité et signature) :

| Avis de l'IEN chargé(e) de la discipline | Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale |
|---|--|
| | |

A retourner à l'IEN de la circonscription au moins 5 semaines avant le début prévu des activités.

Joindre une copie du (des) diplôme(s), une copie lisible de la carte d'identité (recto / verso sur une même page) et le projet pédagogique (annexe 4).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Sauf mention particulière, cet agrément est départemental et est accordé pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour toute nouvelle intervention auprès de scolaires, une copie de cet agrément sera à joindre à un projet pédagogique. Le tout sera alors envoyé par l'école à l'IEN de la circonscription pour avis avant le début de la mise en œuvre des séances.